

CONSEIL INTERCOMMUNAL

R A P P O R T

**au Conseil intercommunal Sécurité Riviera
de la Commission chargée de l'étude du préavis N° 03/2017
relatif à la modification du Règlement intercommunal
sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera :
Modification de l'art. 4 traitant des installations**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Présidence	M.	Alexandre STAEGER	Montreux
Membres	Mme	Helga YOUNG-RARDEN	Blonay
	Mme	Corinne BORLOZ	Corseaux
	M.	Michel CULAND	La Tour-de-Peilz
	Mme	Bibiana STREICHER	Montreux
	Mme	Céline MORIER	St-Légier
	M.	Werner RIESEN	Vevey
	M.	Francis BAUD	Vevey
	M.	John GRANDCHAMP	Veytaux

Votre Commission s'est réunie le mardi 9 mai 2017 en la salle du Comité de direction, à la rue du Lac 118 à Clarens. Tous les membres étaient présents. Le Comité de direction était représenté par M. Bernard Degex, Président, Madame Arianne Rouge et M. Etienne Rivier, accompagnés du Commandant de Police Riviera, M. Ruben Melikian. La Commission remercie ces personnes de leur présence, ainsi que des réponses apportées aux différentes questions qui leur ont été posées.

1. Etude du préavis

Le Comité de direction a souhaité la modification proposée dans le présent préavis notamment en raison de la faillite de la *startup* qui produisait le logiciel de « floutage » des images.

De plus, la Commune de Blonay a fait une demande pour compléter une installation déjà existante. Or il s'avère que le brouillage imposé par le Règlement dans sa version actuellement en vigueur est déraisonnablement coûteux. En effet, selon les renseignements pris par le Comité de direction, un tel système coûte, pour trois caméras, à peu près CHF 6'000.- de plus qu'un système dépourvu de la fonction de « floutage ». Le but du préavis est donc avant tout de diminuer les coûts supportés, en fin de compte, par les contribuables.

L'exploitation des images est par ailleurs soumise à des conditions très strictes, qui protègent déjà suffisamment la personnalité des personnes concernées (filmées). Pour le surplus, chaque nouvelle installation doit être approuvée par la Préposée à la protection des données et à la transparence, Madame Mireille Muller-Zahnd.

La procédure d'effacement des images après 96 heures est, quant à elle, automatique. Aucune ressource humaine n'est engagée dans ce processus. Les nouvelles images sont simplement enregistrées sur les anciennes.

Certaines communes sont plus demandeuses que d'autres s'agissant de la pose de caméras. A Blonay, suite à des déprédations, ce sont les établissements scolaires qui font l'objet d'une surveillance vidéo. Chaque commune-membre dispose d'un large pouvoir d'appréciation dans la décision relative à l'opportunité de poser des caméras de surveillance. Dans la commune précitée, les caméras déjà installées donnent satisfaction, dans la mesure où un certain nombre d'auteurs d'infractions ont pu être appréhendés.

2. Débat

L'ensemble des membres de la Commission partagent l'avis du Comité de direction, notamment en ce qui concerne la protection des droits des personnes concernées (filmées).

3. Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

vu le préavis N° 03/2017 du Comité de direction du 19 janvier 2017 sur la modification du Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance

vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

décide

de supprimer le deuxième paragraphe de l'art. 4 – *installations* qui stipule : « Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, seront autorisés pour les nouvelles installations ».

Le Président-rapporteur


Alexandre Staeger